



VALEURS MOBILIÈRES : L'ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL DÉFEND LE FRANÇAIS COMME LANGUE DU COMMERCE ET DES AFFAIRES AU QUÉBEC

Montréal, 30 juillet 2013 — L'Association du Jeune Barreau de Montréal («AJBM») souhaite le maintien de l'usage obligatoire du français dans les prospectus et autres documents exigés lors d'un appel public à l'épargne. Cette obligation, prévue à l'article 40.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM »), contribue à la protection du public et à l'effectivité des droits linguistiques des Québécois.

L'article 40.1 de la LVM, une question de protection des investisseurs

Dans le contexte des travaux d'une commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi n° 14 modifiant la *Charte de la langue française* et d'autres dispositions législatives, le cabinet Fraser Milner Casgrain (aujourd'hui Dentons) a déposé un mémoire recommandant que soit abrogé l'article 40.1 de la LVM.

Le prospectus est un outil d'information important pour les épargnants : toute personne qui entend procéder à un appel public à l'épargne est tenue d'établir un prospectus révélant de façon complète, véridique et claire, tout fait important relatif au titre faisant l'objet du placement. Avec égards, l'AJBM estime que la mesure proposée nuirait à l'objectif de protection du public que sert la LVM en privant les investisseurs québécois de renseignements complets et disponibles en français.

L'article 40.1 de la LVM, une question de droits collectifs et individuels fondamentaux

La *Charte de la langue française* vise à faire du français la langue du commerce et des affaires au Québec. Elle garantit que toute personne a le droit que les diverses entreprises exerçant au Québec communiquent en français avec elle. De plus, aux termes de *Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec*, l'État québécois a le devoir de favoriser la qualité et le rayonnement de la langue française.

L'AJBM estime que l'abrogation de l'article 40.1 LVM minerait les garanties linguistiques données aux citoyens dans un secteur névralgique pour notre économie et contreviendrait aux obligations de l'État québécois en matière de défense de la langue française, tout en créant un inquiétant précédent.

L'Association du Jeune Barreau de Montréal

L'AJBM, fondée en 1898, représente l'ensemble des 4 500 avocats de dix ans et moins de pratique inscrits à la section de Montréal. Ces jeunes avocats œuvrent dans tous les domaines du droit où ils font leur marque sur le plan professionnel. Ils sont la relève de la profession à l'échelle nationale ou internationale. Ils forment un groupe influent, engagé dans la communauté, et sont appelés à devenir des chefs de file dans toutes les sphères de la société. L'AJBM a pour mandat, en matière d'affaires publiques, de se positionner comme un intervenant clé et vulgarisateur des affaires publiques à connotation juridique. Son Comité affaires publiques est responsable de rechercher, élaborer et mettre en forme les positions qu'elle défend.

-30-

Renseignements :

Marie-Noël Bouchard - mnbouchard@ajbm.qc.ca - 514.954.3400 #3636

Coordonnatrice aux communications et financement

Association du Jeune Barreau de Montréal